

VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT

Fiche pratique
N°1



**Votre situation familiale et vos revenus vous permettent
de rechercher un logement HLM :**

**Effectuez les bonnes
démarches**

1. Enregistrez, renouvelez ou modifiez votre demande

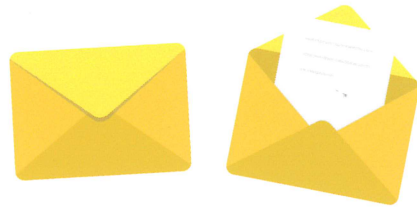
En tant que demandeur, vous avez le choix :

- **Réaliser vous-même les démarches en ligne**
sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr
- **Vous déplacer dans un guichet**
(bailleurs, collectivités), qui saisit les demandes d'enregistrement et de renouvellement dans le Système National d'Enregistrement (S.N.E.).

À Habitat Marseille Provence, vous pouvez retirer un formulaire papier au Siège ou dans l'une de nos agences (adresses au dos de ce document).

Renvoyez votre formulaire à l'adresse suivante :
BP N° 97
Demande de Logement
HABITAT MARSEILLE PROVENCE
13382 MARSEILLE CEDEX 13

ou déposez-le au Siège ou dans une de nos agences.



N° 2. Votre Numéro Unique Départemental

Pour enregistrer votre demande de logement social, vous devez fournir la photocopie ou le scan d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de séjour...). **N'oubliez pas de vérifier que toutes les pièces demandées ont été jointes.** Sans ces documents, votre demande ne pourra pas être saisie.

Votre dossier comporte des rubriques avec des astérisques (*) que vous devez **obligatoirement** remplir. Une notice explicative pour vous aider à le compléter vous est remise.

Vous pouvez également **télécharger le formulaire de demande de logement** et sa notice explicative sur le site d'Habitat Marseille Provence <http://www.new.hmpmarseille.fr>

À partir de ce dossier, il vous sera délivré sous 30 jours, un « **Numéro Unique Départemental** ». Vous devez le conserver car il est votre identifiant tant que vous êtes demandeur d'un logement social. Votre demande est valable un an. Elle doit être renouvelée chaque année.

Habitat Marseille Provence vous demandera ensuite certains justificatifs pour l'étude de votre dossier afin de préparer le passage en Commission d'Attribution.

Le saviez-vous ?

Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 personnes, votre employeur peut faciliter votre demande par l'intermédiaire du 1 % logement.



3. L'étude de votre demande

Votre demande est traitée par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Les membres de la Commission d'Attribution sont désignés par le Conseil d'Administration. Le personnel d'Habitat Marseille Provence n'intervient pas dans l'attribution des logements.

À l'issue de chaque Commission d'Attribution, un courrier est adressé à tous les demandeurs dont les dossiers ont été étudiés.



Vous pouvez vous connecter dans votre espace sur le site internet : www.demande-logement-social.gouv.fr afin de suivre l'évolution de votre demande.



Pour obtenir un logement social, vous ne devez pas dépasser les plafonds de ressources fixés par arrêté du 29 juillet 1987 et révisés annuellement.

Les ressources prises en compte sont le Revenu Fiscal de Référence au titre de l'impôt sur le revenu de chaque personne composant le ménage, relatif à l'année N-2.

Pour 2021, les ressources prises en compte sont donc celles de 2019. Cependant, si une baisse de plus de 10 % des revenus est intervenue entre temps, il est possible de demander que soient pris en compte les revenus de l'année N-1 (justificatifs à fournir) sans toutefois dépasser les plafonds de ressources.



? Le rôle de la Commission d'Attribution

Sa mission est d'**étudier plusieurs demandes pour chaque appartement disponible** et d'attribuer les logements en classant les candidats par ordre de priorité.

La Commission d'Attribution comprend 6 membres émanant du Conseil d'Administration d'Habitat Marseille Provence, auxquels s'ajoutent 3 autres membres : le représentant du Maire de la commune où sont localisés les logements à attribuer, le représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille Provence et le représentant de l'État. Ces 9 membres ont voix délibératives.

Vos interlocuteurs

Des demandes de logement sont à votre disposition à l'accueil du Siège et dans nos agences.



SIÈGE

25, avenue de Frais Vallon
13388 Marseille Cedex 13

Téléphone : 04 91 10 80 03

Direction de la Clientèle et de
l'Attribution

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
de 13h30 à 16h30

Accueil du public

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15

EN AGENCE

Agence EST

25, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Téléphone : 04 91 86 46 90

Télécopie : 04 91 86 46 99

Courriel : agence-est@hmpmarseille.fr

Accueil du public

L'agence EST reçoit exclusivement
sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30.

Agence LITTORAL

14, rue du Racati
13003 Marseille

Téléphone : 04 96 11 67 30

Télécopie : 04 96 11 67 59

Accueil du public

L'agence LITTORAL reçoit exclusivement
sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30.

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30.

Agence SUD

372, rue Saint-Pierre
13005 Marseille

Téléphone : 04 96 19 05 60

Télécopie : 04 96 19 05 89

Accueil du public

L'agence SUD reçoit exclusivement
sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30.

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30.

**GAGNEZ DU TEMPS
EN FAISANT VOS
DÉMARCHES PAR ÉCRIT**

**UNE BOÎTE POSTALE
EST À VOTRE DISPOSITION**

BP n° 97
« Demande de logement »
Habitat Marseille Provence
13382 Marseille Cedex 13

Habitat Marseille Provence

HMP - 25, avenue de Frais Vallon
13 388 Marseille Cedex 13